



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35  
Nombre de membres présents à la séance 33  
Nombre de membres représentés 2  
Nombre de membres non représentés 0

Le mercredi 15 avril 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle de l'horloge.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Axel HAVERBEKE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Maxime OUANOUNOU

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Francis SELLAM

**DELIBERATION N° 9**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2026**

**PREAMBULE - Monsieur Brahim BAHMAD, 9ème Adjoint au maire délégué "finances"**

Mes chers collègues,

En 2016, les impôts dits économiques (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe sur les surfaces commerciales) ont été transférées des communes à la Métropole du Grand Paris et à l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois.

En 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée et remplacée par la part départementale de la taxe foncière, augmentée d'un coefficient correcteur.

La commune ne dispose donc plus que d'un pouvoir de taux sur :

260415\_9

- La taxe foncière des propriétés bâties ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est donc proposé pour 2026 de conserver les taux appliqués en 2025 et qui sont inchangés depuis 2014 à savoir :

- 40,67 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 36,27 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 24,30 % pour la taxe sur les résidences secondaires.

Compte tenu des bases prévisionnelles estimées par les services fiscaux, la commune envisage les recettes suivantes :

- 16 239 531,00 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 15 016,00 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 123 303,00 € au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code général des impôts et notamment l'article 1639 A et suivants ;</li> <li>• Délibération du conseil municipal n°20 en date du 14 juin 2016 portant majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.</li> </ul>
Principaux documents de référence	État de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du mercredi 8 avril 2026.

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	27	Monsieur Francis SELLAM (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (ensemble pour joinville), Madame Stéphanie BRANCO (ensemble pour joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (ensemble pour joinville), Madame Chantal ALLAIN (ensemble pour joinville), Monsieur Maxime OUANOOUNOU (ensemble pour joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (ensemble pour joinville), Monsieur Frédéric GOMES (ensemble pour joinville), Madame Corinne FIORENTINO (ensemble pour joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (ensemble pour joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (ensemble pour joinville), Madame Chantal DURAND (ensemble pour joinville), Madame Michèle DELOMEL (ensemble pour joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (ensemble pour joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (ensemble pour joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (ensemble pour joinville), Madame Virginie TOLLARD (ensemble pour joinville), Monsieur Urbain OKOU (ensemble pour joinville), Madame Pascale RUIMY (ensemble pour joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (ensemble pour joinville), Monsieur François Serge BLOIS (ensemble pour joinville), Madame Suzanne LECROART (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (ensemble pour joinville), Madame Kourrea TRAORE (ensemble pour joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (ensemble pour joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (ensemble pour joinville), Monsieur Tony RENUCCI (l'union pour joinville-le-pont)
Contre	5	Monsieur Bernard DUVERT (l'union pour joinville-le-pont), Madame Carmen PEREZ (l'union pour joinville-le-pont), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (l'union pour joinville-le-pont), Madame Christelle FORTIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (l'union pour joinville-le-pont)
Abstention	3	Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

**Article 1<sup>er</sup>** : Fixe ainsi pour 2026 les taux d'imposition suivants :

	Taux communal 2026
Taxe sur le foncier bâti	40,67%
Taxe sur le foncier non bâti	36,27%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24,30%

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager et signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM



A blue circular official stamp of the Mayor of Joinville-le-Pont is partially visible behind the signature.

Le secrétaire de séance – Monsieur Maxime OUANOUNOU



A blue circular official stamp of the Secretary of the Meeting is partially visible behind the signature.

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 17 AVR. 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 17 AVR. 2026 A Joinville-le-Pont le

